

FICHE PRATIQUE

PROPAGANDE ELECTORALE DES SENATORIALES

mise à jour le 19/08/20

Etapes Support	Format	Mentions	Impression	Distribution	Affichage
Circulaires électorales	☞ grammage de 70 grammes/m ² et format de 210 x 297 mm	☞ Texte de la circulaire obligatoirement uniforme pour l'ensemble du département	☞ Liberté des candidats d'en faire imprimer ou pas ☞ aux frais des candidats ☞ recto verso possible	☞ diffusion aux frais des candidats ☞ Envoi par chaque candidat ou liste de candidats d'une seule circulaire à chaque électeur sénatorial ;	
Bulletins de vote	☞ Grammage du papier de 70 grammes/m ² ☞ Format 105 x 148 mm pour candidats <u>isolés</u> et de 148 x 210 mm pour candidatures <u>groupées</u>	☞ Nom du candidat suivi de celui de son remplaçant ☞ Nom du remplaçant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » et écrit avec des caractères de dimension moindre que pour le candidat. ☞ Nom et prénoms indiqués sur le bulletin identiques à ceux renseignés sur la déclaration de candidature ☞ Peuvent être mentionnés : mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats (il est recommandé de ne pas indiquer le tour du scrutin car réutilisation possible) ☞ Le bulletin peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques ☞ Le bulletin peut comporter la photographie ou la représentation du ou des candidats à l'élection	☞ à la charge des candidats ☞ en une seule couleur (nuances possibles) sur papier blanc, en format paysage ou portrait		
Affiche électorale	☞ n'excédant pas 594 mm de largeur ou 841 mm de hauteur		☞ aux frais des candidats ;		☞ dans les emplacements d'expression libre prévus par les communes
Réunions électorales	☞ organisation de la réunion en respectant les mesures d'hygiène prévues en raison de l'épidémie de Covid-19 ☞ en vertu de la liberté des réunions politiques, tenue possible sans autorisation ni déclaration préalable ; cependant, la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de tenir une réunion électorale. ☞ possibilité de prêt par les collectivités de salles publiques pour la tenue des réunions (même à titre gratuit) mais obligation de respecter le principe d'égalité entre les candidats (tarification applicable, disponibilité) et conditions d'utilisation des salles identiques entre toutes les listes et tous les candidats).				
Campagne par voie de presse, de radio, de télévision	☞ aucune interdiction ou limite de recours à ces voies, mais se reporter aux décisions et recommandations du Conseil National Supérieur de l'Audiovisuel.				
Autres moyens de propagande	☞ pour les sites Internet interactifs dits « blogs » ou pages sur des réseaux sociaux, il est recommandé de «bloquer» les discussions entre internautes ayant lieu sur ces sites ou pages à compter du 26 septembre à zéro heure. ☞ il est recommandé aux candidats d'éviter de procéder à la distribution de tracts le jour du scrutin ☞ à l'approche des élections, la communication des collectivités ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale, directe ou indirecte, en faveur de candidats. Il ne doit pas être fait référence à l'élection ou aux élections à venir, aux réalisations de l'équipe ou de l'élu sortant, à la candidature d'un élu local ou à la présentation des projets qu'il est envisagé de mener après l'élection.				

Liens utiles

☞ **Fiche Pratique « propagande électorale interdictions »** sur le site de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/elections-senatoriales-2020-r379.html>

☞ pour aide de la Commission de Propagande, cf fiche pratique « commission de propagande » sur le site de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/elections-senatoriales-2020-r379.html>